

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 44 DU 15 MARS 2017 PORTANT NOMINATION DE
CERTAINS HAUTS CADRES ET CADRES AU MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA CULTURE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/113 du 21 novembre 2005 portant Réorganisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le Décret n° 100/126 du 23 avril 2012 portant Révision du décret n°100/136 du 16 mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'une Coordination d'un Cabinet Ministériel ;

Vu le Décret n° 100/127 du 23 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/137 du 16 mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'un Secrétariat Permanent ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommée Secrétaire Permanent au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture :

Madame Godefride HAKIZIMANA.

Article 2 : Est nommée Directeur Général de la Jeunesse :

Madame Anathalie MIBURO.

Article 3 : Est nommé Directeur Général des Sports et Loisirs :

Monsieur Ildéphonse NDAYAMBAJE.

Article 4 : Est nommé Directeur de l'Agence Burundaise pour l'Emploi des Jeunes :

Monsieur Vital NIYUNGEKO.

Article 5 : Est nommé Directeur des Sports d'Elite :

Monsieur Laurent NZEYIMANA.

Article 6 : Est nommé Directeur des Sports de Masse et d'Education Physique :

Monsieur Eric SINZOBABWANYA.

Article 7 : Est nommée Directeur de l'Office Burundais des Droits d'Auteurs :

Madame Nadine NDAYIZEYE.

Article 8 : Est nommé Directeur des Infrastructures et Equipements Sportifs :

Ir Jean Marie Vianney BUTOYI.



Article 9 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 10 : Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

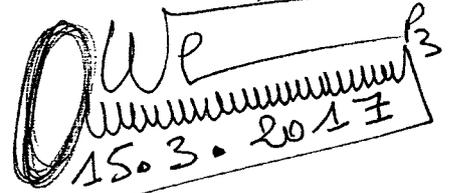
Fait à Bujumbura, le 15 mars 2017,

Pierre NKURUNZIZA,

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.



15.3.2017 3

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA CULTURE,

Jean Bosco HITIMANA.

